

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Nature et Forêt**

**COMMUNIQUE DE PRESSE
Candidatures de lieutenants de louveterie**

En application des dispositions du code de l'environnement et notamment de son article R.427-2, la préfète des Landes procédera au 2^{ème} semestre 2020 à la nomination de lieutenants de louveterie pour la période restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 2024. L'appel à candidature porte sur six circonscriptions.

Une circonscription vacante : Montfort-en-Chalosse (16^{ème} circonscription) qui couvre les communes de Cassen, Clermont, Gamarde-Les -Bains, Garrey, Gibret, Goos, Gousse, Hinx, Louer, Lourquen, Montfort-en-Chalosse, Nousse, Onard, Ozourt, Poyanne, Poyartin, Préchacq-les-Bains, Saint-Géours -d'Auribat, Saint-Jean-de-Lier, Sort-en-chalosse, Vicq-d'Auribat.

Quatre circonscriptions susceptibles d'être vacantes :

- **la circonscription de Geaune** (6^{ème} circonscription) qui couvre les communes de Arboucave, Castelnaud-Tursan, Clèdes, Geaune, Lacajunte, Lauret, Mauries, Miramont-Sensacq, Payros-Cazautets, Pécorade, Philondenx, Pimbo, Puyol-Cazalet, Sorbets, Urgons.

- **la circonscription de Grenade-sur-Adour** (8^{ème} circonscription) qui couvre les communes de Artassenx, Bascons, Bordères-et-Lamensans, Castandet, Cazères-sur-l'Adour, Grenade-sur-l'Adour, Larrivière-Saint-Savin, Maurrin, Saint -Maurice-sur-l'Adour, Le Vignau.

- **la circonscription de Saint-Sever** (28^{ème} circonscription) qui couvre les communes de Aurice, Bas Mauco, Cauna, Fargues, Haut Mauco, Montgaillard, Montsoué, Saint Sever.

- **la circonscription de Tartas** (32^{ème} circonscription) qui couvre les communes de Carcarès-Sainte-Croix, Meilhan, Souprosse, Tartas, Audon, Gouts, Iamothé, le Leuy.

Une circonscription pour laquelle l'appel à candidature porte sur un deuxième lieutenant de louveterie en vu de la création d'un binôme avec celui déjà en place :

- **la circonscription de Mont-de-Marsan Sud** (15^{ème} circonscription) qui couvre les communes de Benquet, Bougue, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Laglorieuse, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont.

Conformément aux dispositions de l'article R.427-3 du code de l'environnement, ne peuvent être nommés lieutenants de louveterie que des personnes de nationalité française âgées de moins de 75 ans en fin de mandat, jouissant de leurs droits civiques, justifiant de leur aptitude physique et de leur compétence cynégétique, résidant dans le département où elles sont amenées à exercer leurs fonctions ou dans un canton limitrophe et détenant un permis de chasser depuis au moins 5 années. Chaque lieutenant de louveterie doit s'engager par écrit à entretenir, à ses frais, soit au moins quatre chiens courants créancés réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage.

Les candidats intéressés par ces fonctions sont invités à retirer dès à présent leur dossier de candidature auprès de la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Nature et Forêt
351 boulevard St Médard
B.P. 369
40012 MONT-de-MARSAN CEDEX
Téléphone : 05.58.51.30.95
Courriel : ddtm-chasse@landes.gouv.fr

Les dossiers complets seront adressés par lettre recommandée avec avis de réception **avant le 14 septembre 2020**. Passé ce délai, les candidatures ne seront plus recevables.

Les candidats retenus seront convoqués ultérieurement pour un examen d'évaluation. Le recrutement sera soumis à l'avis du groupe départemental.